

PORTS DE MORGAT / LE FRET

COMPTE RENDU DU CONSEIL PORTUAIRE
Séance du mercredi 10 novembre 2021

Le Conseil Portuaire des ports de Morgat et du Fret convoqué le 10 novembre 2021 a été réuni ce jour à 10h30 en salle du conseil municipal, à la mairie de Crozon, sous la présidence de monsieur Patrick BERTHELOT, Maire de Crozon.

Assistaient au Conseil Portuaire :

a) Membres titulaires :

M. Jérémie ASCOËT
M. Patrick BERHELOT
M. Yvon SENECHAL
Mme Dominique BOURNERIAS
M. Pierre COLIN
M. Guillaume DREVILLON
M. Yves LE COUTEUR
M. Yvon MACE
Mme Monique PORCHER

b) Membres suppléants :

M. Yann CUSSET
M. Daniel EUZEN

Absents :

a) Membres titulaires :

M. Philippe BOULINEAU

Assistait à la réunion (sans participation au droit de vote):

M. Pascal GERELLI, directeur général des services de la ville de Crozon.

En préambule, Patrick BERTHELOT remercie les membres du conseil de leur présence.

Le quorum étant atteint, Patrick BERTHELOT ouvre la séance à 10h30.

Avant de passer la parole à Yann CUSSET, Patrick BERTHELOT déroule l'ordre du jour :

- tarifs 2022
- questions diverses.

Yann CUSSET présente les tarifs pour l'exercice 2022 :

Pas de grand changement pour 2022.

- Amarrage : pas de changement
- Manutentions, prestations diverses et terre-plein, bâtiments : les montants ont été arrondis afin de faciliter la lecture.
- Cale de mise à l'eau : la journée reste à 10 €, semaine 30€, quinzaine 50€, mois 100€, forfait année 150 €
- Suppression des tarifs de la laverie due à l'installation de la laverie automatique à l'entrée du port. L'ancien local laverie va être utilisé dans la rénovation du bâtiment pour agrandir les sanitaires.

QUESTIONS DIVERSES

Amicale des Pêcheurs Plaisanciers de Crozon Morgat (APPCM) :

1. Nous aimerions faire un point sur la situation des assurances couvrant les dommages, corporels et matériels, en relation avec les activités portuaires (grutage et calage des bateaux, dégâts lors de tempêtes). Sur ce point, les questions sont les suivantes :

- a. La municipalité a-t-elle souscrit une ou plusieurs police(s) d'assurance couvrant ces risques ?*
- b. En cas de dommages lors de manutentions ou de tempêtes, quelle est la responsabilité de la municipalité et des usagers ?*
- c. Si la commune était classée en zone de catastrophe naturelle, les usagers auraient-ils des moyens de recours ?*

Patrick BERTHELOT se propose de répondre sur ce sujet :

La réponse est « oui » le port a souscrit une assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages causés aux tiers et usagers. En cas de dommage l'assurance de l'utilisateur peut donc se retourner contre celle du port sous réserve que sa responsabilité soit engagée. Par contre le port n'a pas d'assurance de dommage concernant ses propres installations, il n'y a plus d'assureur à vouloir couvrir ces risques vu la situation de vulnérabilité du port.

Dans certains cas la responsabilité du port peut être exonérée lorsqu'il s'agit de phénomènes exceptionnels (tempête, catastrophe naturelle).

En ces cas de force majeure il faut que l'utilisateur ait souscrit à la garantie de « dommages » auprès de son assurance sinon ses propres dommages ne seront pas couverts par son assurance.

2. Concernant l'accès à la digue, les usagers reconnaissent l'efficacité du système mis en place (sas). Dans un esprit d'amélioration, ils souhaiteraient savoir :

- a. S'il n'était pas envisageable d'augmenter le nombre de places pour les vélos, pour l'accès à certains pontons.*

Le nombre de places de rangement pour vélos pourra être augmenté sur la digue, mais au détriment des places pour voitures.

b. S'il n'était pas possible, d'installer, au début de la digue, un panneau informatif indiquant clairement que les usagers sont prioritaires, même en voiture, pour avoir l'accès aux pontons et que les « non usagers » doivent respecter les règles (tenir les chiens en laisse, ne pas « râler » si une voiture désire passer, ramasser les déchets....). Il serait peut-être utile de rappeler également sur ce panneau, que l'accès aux pontons est réservé aux usagers.

Un panneau sera installé sur la digue, afin d'informer les personnes du caractère privatif de cette zone et du fait que les usagers sont « prioritaires ».

c. S'il n'était pas possible d'ouvrir ces barrières pendant la période d'hivernage des bateaux (par exemple du mois de novembre au mois de mai). Ceci permettrait d'augmenter les places de stationnement pour les personnes, non propriétaires de bateaux, en particulier ceux souhaitant utiliser la cale (parking des remorques) d'une part et de permettre l'accès à la digue pour des véhicules avec une remorque d'autre part.

Le sas délimitant le parking réservé sera ouvert à tous pendant la période hivernale, mais il pourrait être refermé, en cas de coup de vent, pour éviter l'accès à la digue.

3. Place au ponton : les usagers souhaitent connaître la règle exacte de conservation d'une place à un ponton ; par exemple, en cas de décès du propriétaire d'un bateau, est-ce que la place est conservée pour la personne de la famille « héritant » du bateau ?

En cas de décès du propriétaire d'un bateau, la place de ponton demeure acquise pour ses héritiers (conjoint, enfants). C'est également le cas pour les copropriétaires du bateau, si le temps de cette copropriété est supérieur à 5 ans. (Article 26 du règlement de police et d'exploitation du port de Morgat)

4. Rénovation du bâtiment : les usagers souhaitent être informés sur l'évolution du dossier : un plan de rénovation a-t-il été proposé et validé ? A quelle date est prévu le démarrage des travaux ? Les représentants des usagers seront-ils consultés ?

Une réunion sera organisée dans la salle kador, les travaux devraient débuter début 2022.

5. Une société (IZYSEA) avait contacté certains d'entre nous pour participer à la mise en place et au développement d'une application facilitant les relations des usagers et surtout des visiteurs. Qu'en est-il de ce projet ?

Une application sera testée sur le smartphone des usagers. Les représentants des usagers considèrent que cette application peut être intéressante pour les visiteurs mais pas pour les locaux. La question du coût de cette collaboration devra être discutée.

6. Le CLUPP doit se réunir annuellement. Est-il prévu une date pour 2021 ?

Une réunion du CLUPP sera programmée avant la fin de l'année, après le vote du budget.

7. L'APPCM a entrepris des travaux de rénovation de son local, avec l'aide de la municipalité. Cependant, il serait souhaitable que des travaux extérieurs soient réalisés sur et autour du bâtiment (nettoyage de la toiture, remplacement des gouttières, curetage du fossé à l'arrière du bâtiment). Ces travaux peuvent-ils être envisagés avant la saison prochaine ?

Ces travaux seront réalisés rapidement.

8. Enfin, un membre de l'APPCM, nous a fait parvenir le texte suivant, en souhaitant qu'il soit lu, intégralement, lors du conseil portuaire :

« Le Port continue, quoiqu'on en dise, de s'ensabler. S'il est vrai que certaines parties du port semblent épargnées, dans l'immédiat, par l'apport de sable, chacun peut constater que la plage progresse rapidement vers l'Est et est actuellement à la hauteur de l'espar vert. A marée basse, on ne sait plus où se termine la plage et où commence le port. Des travaux importants ont été effectués ou vont l'être : hangar du CNCM, construction d'un garage pour le camion-grue, et surtout mise aux normes de la Capitainerie.

Ma question est la suivante :

L'important engagement financier inhérent à ces travaux ne se fait-il pas à fonds perdus si, à court terme, le port, trop ensablé, ne correspond plus aux normes d'accueil des bateaux, autrement dit, n'y a-t-il pas inversion dans l'ordre des priorités ?

Signé : Pierre BALAY, usager et amicaliste de l'APPCM. »

Yann Cusset indique que les nouveaux relevés bathymétriques ne permettent pas d'observer une évolution de l'ensablement du port. Le Maire souligne qu'il convient de distinguer les aménagements portuaires (rénovation de la capitainerie, construction du hangar...), des travaux qui pourraient être envisagés, à plus long terme, pour l'avenir du port. Une étude sera menée courant décembre sur l'agitation du bassin afin de dimensionner les infrastructures.

Association des Plaisanciers de Morgat (APM) :

1 Avez-vous refusé des places pour l'hivernage sur le terre-plein du port de Morgat ?

Oui, comme tous les ans nous avons ouvert une liste d'attente, nous avons pris 170 rdv de mise sur les terre-pleins du port. Nous ferons un point à la fin et appellerons les usagers par ordre d'inscription. Pour rappel 600 bateaux en contrat annuel pour 170 places sur les terre-pleins.

Yves LE COUTEUR ajoute qu'il souhaiterait que tous les bateaux soit calés avec des BERS homologués afin d'éviter les risques d'accident.

Le responsable du port va écrire aux propriétaires de bateaux sans BERS de calage afin de leur demander d'installer des BERS conformément au règlement de police et d'exploitation du port de Morgat.

Sur ce terre-plein, prenez-vous des bateaux extérieurs au port de Morgat ?

Non, nous n'arrivons déjà pas à traiter toutes les demandes de Morgat et du Fret.

2 Avez-vous le résultat financier de la laverie ? Charges qui incombent au port (eau, électricité,...etc) Versement effectué par le concessionnaire

La question sera répondue au conseil portuaire consacré au budget mais globalement la laverie fonctionne bien, la société nous reverse 15 % du chiffre d'affaires. L'eau et l'électricité sont à notre charge.

3 Quel a été le résultat financier du parking payant ? Frais d'installation et recettes. Les amendes sont-elles reversées au port ?

Les chiffres exacts seront donnés au conseil portuaire concernant le budget. Environ 60 000 € et 7000 € de contravention. Yann CUSSET confirme que le montant des amendes est bien reversé au port. L'installation a coûté 30000€.

4 Suite aux dernières tempêtes et à la casse qui en a découlé : Y a-t-il une réflexion menée sur la solidité des pontons et sur leur remplacement ? Pouvez-vous rappeler les conditions d'assurance, en cas de dégâts sur les bateaux, par défaillance du matériel lors de tempête ?

Oui une réflexion est menée, tout est envisagé : réorganiser le placement des bateaux dans le port, mettre des pieux sur les pontons, fermer le port afin de casser la houle. Une étude d'agitation du bassin a été commandée afin de dimensionner les installations, les résultats sont attendus début d'année 2022. Les décisions seront prises en 2022 en attendant nous allons déjà remplacer un ponton et peut être imposer que les plus gros bateaux ne soient pas à flot entre le mois d'octobre et mai afin de limiter les dégâts causés à chaque coup de vent.

5 Est-il possible de protéger la fente de guidage du pied de passerelle ? C'est très dangereux, on risque de se coincer le pied dedans.

Ce système existe depuis toujours, il évite de perdre les passerelles au premier coup de houle. En 2020 nous avons mis un nouveau système de chariot sur rail sur le ponton visiteur, l'idée est de l'installer partout si l'essai est concluant.

6 Comment se fait-il que les poubelles, en haut du ponton visiteur, sentent extrêmement mauvais ?

Le port de Morgat dispose de 6 bacs OM et 2 bacs jaunes. Un bac OM et un jaune installés en haut du ponton visiteur une fois pleins ils sont remplacés et stockés un peu plus loin. La comcom fait un passage par semaine pour les vider.

Idem, avec les moules sur les pontons retournés sur le terre-plein, l'odeur est pestilentielle.

Effectivement avec le coup de vent et la casse nous avons sorti des pontons et catways que nous n'avons malheureusement pas eu le temps de traiter

par manque de personnel pour info un morceau de ponton fait 12m et il y a en moyenne une tonne de moules dessous à gratter et évacuer.

7 *Pouvez-vous nous donner le bilan du passeport escale ?*

Le bilan est positif il sera communiqué lors du conseil portuaire dédié au budget.

8 *Serait-il possible de créer un tarif réduit pour le nettoyage rapide des coques des voiliers à mi-saison ?*

Le principe pourrait être le suivant :

- tarif max 150 € pour 30 mn

- réservé aux bateaux ayant déjà été carénés une fois dans l'année

- pas de pose sur chariot

Sur le principe oui nous allons étudier la question. Le forfait serait réservé uniquement aux usagers en contrat annuel au port.

9 *Quelles sont les recettes pour le port de l'activité des pêcheurs professionnels ?*

2% du résultat de leur pêche, le montant sera communiqué lors du conseil portuaire dédié au budget

Association des Pêcheurs Plaisanciers du Fret :

Les usagers du port du Fret on-t-il la possibilité de payer par mensualité leur redevance annuelle d'amarrage ?

Oui, les usagers intéressés par un prélèvement automatique doivent se faire connaître lors du renouvellement de contrat en fin d'année.

Est-il normal de payer la location d'un chariot au fret lors des sorties d'eau pour mise sur le terre-plein ?

Oui, comme à Morgat dès lors que le bateau est posé sur un chariot il y a facturation et ce qu'il soit déplacé ou pas.

Vedettes sirènes :

Les usagers du ponton I on-t-il la possibilité d'accéder au parking plaisanciers de l'autre côté du SAS ?

Oui, leur badge d'accès est programmé pour toutes les zones.

Madame Dominique BOURNERAIS tient à remercier le personnel intervenu lors de la dernière tempête.

Il est acté que les suppléants des 3 représentants des usagers plaisanciers seront invités à la prochaine réunion du conseil, le 6 décembre prochain.

Patrick BERTHELOT remercie Aline DIVERS qui participait à son dernier conseil portuaire. Madame DIVERS remercie l'ensemble du conseil portuaire pour l'accueil pendant toutes ces années.

L'ordre du jour étant épuisé, il lève la séance à 11h44.

Le Président



Patrick BERTHELOT

